

instruments financiers le plus fréquemment utilisés et compatibles avec la Charia, qui interdit l'imputation de taux d'intérêt, sont le prêt, le crédit-bail, la participation au capital et la vente à tempérament. La Banque s'efforce d'instituer le partage des bénéfices comme mode régulier de financement. L'aide technique sert essentiellement à faciliter la préparation et la mise en oeuvre de projets par voie de subventions ou de prêts ou d'une combinaison des deux.

La BID est engagée dans trois grands types d'activités.

1. FINANCEMENT DE PROJETS par les mécanismes suivants:

a) Prêts relatifs à des projets socio-économiques de développement de l'infrastructure (faisant habituellement intervenir une mise en oeuvre à long terme et la production de recettes). Ces prêts correspondent à un maximum de 10 à 12 millions de dollars US, sont consentis sans intérêt et s'accompagnent de frais de service de 0,75 à 2,5 % par an, destinés à couvrir les dépenses administratives. Ils sont remboursables sur une période de 15 à 25 ans, avec un délai de grâce de 3 à 7 ans, dans le cas des prêts ordinaires; pour les pays membres les moins avancés, les prêts sont remboursables sur 25 à 30 ans et le délai de grâce est de 10 ans.

b) Aide technique visant les études de faisabilité, la conception et l'élaboration des documents relatifs aux appels d'offres, la supervision de projets, etc., qui intéressent plus particulièrement les sociétés d'experts-conseils. La BID retient aussi les services d'experts-conseils pour aider son propre personnel dans l'élaboration et le suivi des projets. L'aide est accordée sous forme de prêt ou de subvention ou d'une combinaison des deux modes. Les prêts sont remboursables sur 16 ans, avec un délai de grâce de 4 ans; les frais de service s'élèvent à 1,5 % par an. On choisit les experts-conseils au moyen de concours restreints auxquels peuvent prendre part des experts-conseils de pays non membres; cependant, les pays membres font l'objet d'un traitement préférentiel. Les experts-conseils canadiens qui veulent obtenir des marchés de la BID devraient s'inscrire auprès de celle-ci et envisager de former un partenariat, une alliance ou une coentreprise avec une firme locale dans le pays membre bénéficiaire pour tirer parti du traitement préférentiel accordé aux experts-conseils locaux.

c) Prise de participation au capital de projets industriels et agro-industriels financièrement viables ou par le biais de marges accordées aux institutions nationales de financement du développement. La participation au capital est limitée aux entreprises qui n'ont pas une structure financière productive d'intérêts. Le financement ne dépasse pas le tiers des capitaux du projet.